



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**5 - Administration générale**

**Rétrocession de parcelles de terrain pour l'extension  
des locaux de la société HERRMANN à REICHSTETT**

**Rapport n° CP/2014/552**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la rétrocession de deux parcelles à REICHSTETT, acquises auprès de la CUS dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 6, à la société HERRMANN qui souhaite procéder à une extension de ses locaux situés aux abords de la RD63.

Dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 6 à REICHSTETT et du rétablissement de la RD 63 qui en est conséquent, le Département a acquis auprès de la CUS les parcelles cadastrées sous-section 8 n° 582 et n° 603.

Or, l'entreprise agro-alimentaire SA HERRMANN, implantée le long de la RD 63 dans la zone industrielle du Rammelplatz à REICHSTETT, a saisi le Département par un courrier réceptionné le 23 novembre 2012 car elle souhaite réaliser une extension de ses locaux.

Cette extension empièterait une partie des parcelles citées ci-dessus et nécessite donc une acquisition auprès du Département. Dans cette perspective, une partie de chacune de ces parcelles a été arpentée et cadastrée sous-section 8 n° 635 et n° 637, pour une contenance totale de 10,43 ares.

Selon un avis de France Domaine en date du 19 mars 2014, la valeur de ces parcelles classées en zone INAx3 est estimé à 2 100 € l'are.

En conséquence, il est proposé de céder à la société HERRMANN les parcelles cadastrées sous-section 8 n° 635 et n° 637, pour une contenance de 10,43 ares, à un prix de 21 903 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant délégation et sur proposition de son président :*

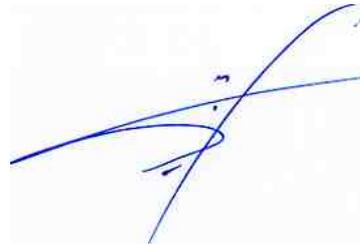
*- décide de procéder à la cession des parcelles cadastrées sous section 8 n° 635 et n° 637 sises sur la commune de REICHSTETT, pour une contenance totale de 10,43 ares au profit de la société HERRMANN pour un montant de 21 903 € (vingt-et-un mille neuf cent trois euros) ;*

- dit que les actes seront passés en la forme administrative;

- désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette cession.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL